

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 3

Artikel: Du nouveau service de sûreté
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335318>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 3

Lausanne, le 1^{er} février 1880.

XXV^e Année.

SOMMAIRE. — Du nouveau service de sûreté, p. 49. — Circulaires et pièces officielles, p. 62. — Nouvelles et chronique, p. 64.
SUPPLÉMENT. — Des fortifications en Suisse, p. 65. — Nouvelles et chronique, p. 77.

La *Revue militaire suisse* continuera à paraître en 1880 comme du passé. Malgré l'augmentation des frais, le prix de l'abonnement restera le même, soit; pour la Suisse, 7 fr. 50 par an; pour les pays de l'Union postale, 10 fr.; pour les autres pays, 15. fr.

Les personnes qui ne renverront pas l'un des trois premiers numéros de l'année seront censées abonnées.

DU NOUVEAU SERVICE DE SÛRETÉ.

Le service de sûreté de l'armée suisse était fixé par le *Règlement de service* du 19 juillet 1866, 3^e partie, dont une seconde édition revue avait été publiée par décision du Conseil fédéral du 23 mai 1870. Après la réorganisation militaire de 1874, qui changeait les effectifs et les subdivisions des unités tactiques et des corps combinés, par exemple réduisait le bataillon d'infanterie de 6 à 4 compagnies et constituait des régiments d'infanterie de 3 bataillons avec des brigades de 2 régiments au lieu de 4 bataillons, il y avait lieu de modifier plusieurs dispositions, soit d'effectifs, soit de distances, soit d'organisation, du service de sûreté en position et en marche. C'est ce qui a eu lieu, d'abord seulement par les programmes d'enseignement dans les écoles, puis par un projet d'*Instruction*, introduit à titre provisoire par arrêté du Conseil fédéral du 4 février 1879 et expérimenté dans les diverses écoles de 1879.

Il s'agit maintenant, et ensuite des rapports des inspecteurs et instructeurs des différentes divisions, de statuer plus ou moins définitivement sur ce projet, lequel sera encore discuté dans l'école des instructeurs supérieurs d'infanterie s'ouvrant le 9 février prochain à Zurich.

Dans ces circonstances nous croyons utile d'examiner aussi ce nouveau service de sûreté, et c'est le but des lignes ci-après :

Dans un premier chapitre intitulé : « Considérations générales sur l'instruction des troupes et de leurs chefs dans le service de campagne, » on institue une nouvelle méthode pour l'instruction du service de sûreté en cherchant par là à développer beaucoup plus que précédemment l'intelligence, le jugement et la volonté des officiers, des sous-officiers et de la troupe.

On se rappelle qu'avec l'ancienne méthode, les officiers et la troupe recevaient d'abord dans la caserne ou sur la place d'exercice une instruction théorique donnée par un instructeur sur tous les détails du service de sûreté, et lorsque cette instruction théorique, qui exigeait plusieurs heures, était terminée on passait à l'application sur le terrain. Mais souvent on a dû constater que de ce qui avait été expliqué et ré-

pété en théorie, la troupe n'avait retenu que fort peu de chose. Sauf pour quelques recrues bien douées, il fallait recommencer toute l'instruction théorique en même temps que l'application pratique.

Avec la nouvelle méthode prescrite par le projet, on conduit la troupe immédiatement sur un terrain varié, en partie coupé et couvert et en partie découvert.

L'instruction est d'abord donnée aux cadres dans le cours préparatoire qui précède l'arrivée des recrues.

Les officiers forment une classe distincte des sous-officiers.

Là, sur le terrain un instructeur donne une explication théorique pour une tâche tactique à résoudre sur le terrain qu'on a devant les yeux.

Pour les *officiers*, l'instruction théorique ne doit pas être donnée comme cours, mais en posant des questions et en cherchant à résoudre la tâche tactique par des discussions mutuelles.

Par exemple : Marche d'un corps de troupes d'une force déterminée dans une direction donnée ; — discuter le service de sûreté à organiser. — Puis charger un officier d'organiser ce service, de donner les ordres et les instructions nécessaires, de désigner les chefs des diverses subdivisions. Lorsque cette désignation est faite, discuter avec chacun les mesures à prendre pour le départ.

Enfin se mettre en marche avec toute la subdivision réunie.

Dès que le terrain change de nature et exige de nouvelles dispositions ou une modification de l'ancienne, on s'arrête, on pose des questions aux chefs en demandant ce qu'il y a à faire, etc.

Tenir la main à ce que la subdivision reste massée (sauf ordre contraire), à ce que les questions et les réponses soient faites à haute voix afin que tous en profitent.

Faire souvent halte, et supposer une action de l'ennemi qui est aussi supposé, et terminer l'exercice par une discussion du développement complet de toutes les forces disponibles pour le combat.

Dans l'instruction sur le service d'avant-postes ; il faut d'abord donner l'idée générale sur la situation, et ensuite parcourir le terrain pour étudier le détail.

Après avoir fait la reconnaissance du terrain, la discussion doit toujours avoir lieu en interrogeant d'abord le chef sur son opinion quant à la manière dont sa troupe doit être répartie et mise en action, et ensuite en interrogeant les chefs subalternes.

Celui qui dirige l'instruction décide quelle est l'opinion qu'on doit adopter

L'instructeur doit aussi attirer l'attention des officiers sur la manière dont ils devront plus tard formuler leurs ordres, et comment ils devront procéder pour instruire leurs hommes dans toutes les occasions.

Pour l'instruction des *sous-officiers*, attirer leur attention sur les points les plus importants du service de sûreté ; par exemple, sur les renseignements à fournir concernant l'ennemi, d'après ce qu'on peut voir, d'après les indices, et en interrogeant les personnes civiles. Sur la manière de faire rapport : être concis et précis.

Pour la sûreté : dispositions à prendre pour engager le combat d'un groupe d'éclaireurs ou d'une patrouille. — Rompre le combat, occuper, évacuer une position, etc. — Poser des questions et les faire résoudre comme il a été dit pour les officiers.

En outre, l'instruction des sous-officiers doit être donnée en vue de leur enseigner comment ils devront plus tard instruire les recrues. — Répéter les instructions à donner aux petits postes, à une patrouille de découverte, à un groupe d'éclaireurs sur le terrain avec des situations

verses, jusqu'à ce que les sous-officiers connaissent assez leur service pour qu'on puisse les employer à instruire et à diriger des subdivisions dans les exercices subséquents.

Pour l'instruction *des recrues*, on sort généralement par compagnie entière avec les cadres. — Arrivé sur le terrain, lorsque les cadres sont suffisamment instruits, l'instructeur peut répartir l'instruction par section, donner un petit programme aux chefs de section, et conserver pour lui la direction générale de l'instruction. — Les officiers et les sous-officiers qui ne sont pas employés à l'instruction, suivent librement, pour leur instruction d'abord et ensuite pour venir en aide à celui qui instruit.

On compte quatre demi-journées pour l'instruction individuelle élémentaire des recrues sur le service de sûreté, employées comme suit :

Première demi-journée. — Lorsque la compagnie est arrivée sur le terrain choisi pour l'exercice, l'instruction du service de sûreté débute par quelques données générales sur la manière de s'orienter : — Par le soleil, par les étoiles, par la direction des vents, etc. — Faire comprendre aux recrues qu'une troupe qui sait s'orienter peut parcourir un terrain inconnu sans se tromper de route, et pour un soldat, cela lui permet de donner avec toute la précision désirable de lieu et de direction les renseignements recueillis. — Il s'agit donc ici d'orientation approximative et non mathématique ; — et que s'orienter signifie déterminer sa position (point de station) dans l'espace par rapport aux quatre points cardinaux. — Interroger les recrues sur la situation de telle ferme, de tel village qu'on voit, relativement à une autre ferme ou à un autre village. — Dans quelle direction coule telle rivière, dans quelle direction conduit telle route, etc.

Ces exercices d'orientation devront se répéter souvent ; recommander aux officiers de profiter des repos sur place pour interroger les hommes sur ce sujet.

Puis continuer par la nomenclature des divers objets qui couvrent le terrain ; par exemple, ce qu'on entend par terrain découvert, coupé, ouvert, ondulé, colline, vallée, rivière, voies de communication, ferme, hâteau, hameau, village, ville, forêt, bois taillis, et autres définitions terminables.

En somme beaucoup de temps perdu à des choses que beaucoup de nos jeunes gens, qui ne sont pourtant pas des bébés, savent aussi bien que leurs officiers.

On termine cette première demi-journée par l'étude du service d'éclaircir.

Pour cet exercice, supposer qu'un groupe de maisons ou un bouquet de bois est occupé par l'ennemi, mais qu'on ne connaît pas sa force ni de quelle manière il occupe cette position. — On demandera aux recrues ce qui leur paraît utile de faire ; on prend note des réponses et des solutions proposées et on fera exécuter les meilleures par les hommes qui les auront énoncées, en leur donnant le nombre d'hommes dont ils pensent avoir besoin.

L'instructeur conserve le reste comme spectateurs et leur demande leur opinion sur ce qui se passe devant leurs yeux.

Si quelqu'un propose une autre manière, on la discute, et si elle contient réellement des améliorations, on la fait exécuter comme la précédente.

Lorsque l'on est arrivé de cette manière du faux au vrai et qu'on a obtenu enfin d'une manière rationnelle et au moyen des réponses un résultat correct, alors on donne à la chose sa forme, son nom réglementaire.

A la fin de l'exercice, on résume ce qui a été fait et on engage les recrues à se rappeler les termes à employer ; au besoin les faire écrire.

Deuxième demi-journée. — Commencer par répéter ce qui a été appris dans le premier exercice. Ensuite, il faut représenter l'ennemi avec des sous-officiers et des recrues intelligentes, qui doivent aller occuper de petits groupes de maisons, une lisière de forêt, un talus, etc., etc., contre lesquels le détachement s'avance. -- Ces hommes représentant l'ennemi, ne doivent pas se cacher de manière à ne pas pouvoir être retrouvés. Ces petits corps ennemis doivent changer quelquefois de position et de formation. Tantôt ils seront prêts au combat dans une position, tantôt ils seront en tout ou en partie au repos, par exemple, ayant formé les faisceaux dans une cour.

De cette manière les recrues employés comme éclaireurs trouveront l'occasion de faire des rapports relatifs à la force, à la position et à la manière d'agir de l'ennemi ; en un mot, on leur apprendra ainsi à observer et à faire des rapports précis.

Les éclaireurs, qui ont été envoyés ensemble dans une direction, reviennent ensemble dès qu'ils ont vu quelque chose, mais ils font rapport chacun séparément.

Ces rapports seront très différents, même dans le cas où tous les éclaireurs auront vu la même chose et au même endroit. Il faudra alors louer les réponses courtes et précises et blâmer les autres. Puis, si le rapport peut être raccourci ou complété, on le fait en présence de toute la classe.

Ensuite on fait comprendre aux hommes le mécanisme du service des rapports. On leur montre qu'il n'est pas nécessaire que toute la subdivision (patrouille ou groupe d'éclaireurs) rentre pour faire rapport ; mais qu'il suffit que l'un des hommes vienne, de préférence celui qui a vu la chose principale dont traite le rapport.

Troisième demi-journée. — Pendant la marche de la compagnie, où l'on propose d'expliquer pour la première fois le service d'une grand'garde, on emploiera comme éclaireurs des sous-officiers et les recrues les plus avancées, afin de ne pas perdre de temps.

Arrivé au but, on donne aux éclaireurs l'ordre de s'arrêter sur des points d'où ils peuvent être aperçus par la classe. Alors on demande aux recrues si, dans le cas où l'on s'arrêterait, ces groupes d'éclaireurs suffiraient pour couvrir la troupe et pour faire des patrouilles, ou bien si l'on aurait besoin de plus de monde.

Si la classe répond oui, on tâche de l'amener à dire qu'il serait convenable de profiter de l'occasion pour étendre le système de sûreté et pour relever les éclaireurs ; en d'autres termes, on fait voir aux recrues que c'est le moment de considérer le service de sûreté en marche comme terminé et d'en organiser un autre pour lequel il faut des forces fraîches. On pourra ainsi faire comprendre aux recrues la différence qu'il y a entre le service de sûreté en marche et celui en position.

On demandera alors où ces nouveaux postes seront placés, quelle force on doit leur donner, comment il faut procéder pour les placer et la désignation à leur donner. On fera remarquer qu'il ne faut pas les mettre trop loin de la grand'garde, que s'il faut explorer le terrain plus loin, on confie cette mission à d'autres organes plus mobiles ; on arrivera ainsi à l'idée des patrouilles de découverte.

On demande ensuite aux hommes comment la troupe qui forme la grand'garde devra se défendre en cas d'attaque, et quels travaux il conviendrait de faire. (Question de la position de combat.)

On parle des moyens d'établir entre les petits postes et la grand'garde une communication active et des moyens de contrôler le service. (Idée

le la sentinelle devant les armes et des patrouilles de communication.)

Ensuite on place les petits postes, on envoie les patrouilles de découverte. Chacun des petits postes et des patrouilles reçoit un sous-officier, qui s'occupe de l'instruction de détail des recrues placées sous son commandement. On change souvent les recrues des petits postes, afin que tous y passent ; mais les sous-officiers restent à leur poste afin d'instruire successivement tous les postes. Les sous-officiers chefs de patrouilles restent à la grand'garde et reçoivent d'autres hommes avec une nouvelle tâche.

Ce sont les recrues et non les sous-officiers qui doivent faire rapport au retour. Tous les rapports doivent être faits en présence de toute la troupe et corrigés de même.

Quatrième demi-journée. — Une compagnie marche compacte jusqu'à un certain endroit, elle détache en avant une section et détache en outre une autre section sur un chemin parallèle à droite ou à gauche. Ces sections se gardent pour leur compte au moyen de groupes d'éclaireurs.

Les sections ne font ainsi que répéter ce qui a déjà été appris ; il n'y a de nouveau que le gros qui se trouve formé par le reste de la compagnie. On fera facilement comprendre que les sections qui sont en avant doivent conserver le contact entre elles et ne pas perdre de vue le peloton qui suit. On marche ainsi jusqu'à ce qu'on arrive sur le terrain où la compagnie doit prendre une position d'avant-postes. Les deux sections qui marchaient en avant se transformeront en grand'gardes, ou bien on les fait relever par les deux sections du gros et elles viennent se rallier en arrière comme soutien.

En tout cas, pendant cet exercice, il faut que le soutien prenne une fois la place des grand'gardes et que celles-ci deviennent soutien.

Au lieu de prendre une seule compagnie, on peut aussi, suivant les circonstances, en prendre deux ou même plus, les amener les unes à côté des autres dans des positions d'avant-postes.

Quand on a ainsi plusieurs grand'gardes qui doivent, si possible, se voir réciproquement, elles cherchent à établir les communications entre leurs petits postes ; on obtient ainsi une position continue, que l'on appelle avant-postes. Il ne reste plus alors qu'à dire aux recrues où est censé se trouver le corps que l'on couvre, le but de la position et les mesures que l'on a prises.

Pour ce dernier exercice, les officiers et les sous-officiers entrent dans le rang et fonctionnent suivant leur charge ; même dans ce cas toutes les petites subdivisions détachées d'éclaireurs, (pour postes, patrouilles) doivent avoir un sous-officier comme instructeur.

Lorsqu'on répétera cet exercice, on fera bien de prendre tout le bataillon ou bien on pourra marquer les compagnies qui manquent au moyen de drapeaux, qui devront toujours représenter le gros. De cette manière on obtiendra les différents échelons du bataillon pour le service le sûreté.

Pendant toute cette première partie de l'instruction, il vaut mieux ne pas parler aux recrues du mot de passe et des signes de reconnaissance. Il vaut mieux attendre pour cela que toutes les recrues connaissent bien le service de place afin de ne pas surcharger la mémoire des recrues de trop de choses à la fois. — Plus tard au moyen d'une courte explication théorique, les recrues comprendront cela aisément.

Comme on le voit, cette méthode stimule l'attention et l'intelligence de la troupe, développe le coup-d'œil et l'esprit d'observation ; elle force ceux qui sont interrogés à s'exprimer, sinon correctement, au moins d'une manière compréhensible ; on peut donc espérer que l'instruction

par cette méthode sera plus solide et restera mieux gravée dans l'esprit de nos jeunes soldats.

Seulement on a remarqué que cette méthode est plus lente, et que l'instruction avance moins vite que quand l'instructeur ou l'officier chef d'une classe expose d'abord théoriquement le programme de l'exercice avec la désignation exacte de toutes les parties, et que séance tenante on fait immédiatement pratiquer ce qui vient d'être expliqué. Puis, cette instruction mutuelle, sous forme de discussions et interrogations, peut tourner trop aisément à l'enfantillage et à de mauvaises plaisanteries défavorables à la discipline ; enfin, la règle précise, l'article réglementaire faisant défaut dans la plupart des cas ou étant noyé au milieu de considérations tactiques d'ordre supérieur, il faut un officier ou un instructeur d'un haut mérite pour pouvoir prononcer en toute autorité sur les différentes observations, souvent contradictoires, qui lui sont posées. Sous ce rapport, cette méthode, employée avec succès en Prusse, convient fort peu à notre armée de milices, dont les exigences sont toutes différentes.

Espérons qu'on arrivera à parer à ces inconvénients et à allier la solidité de l'instruction à la rapidité nécessaire chez nous.

Service de reconnaissance et service de sûreté, § 84 à 96. — Dans ce chapitre le projet définit le but des divers organes du service de sûreté et l'aptitude des différentes armes pour ce service.

Le projet relève beaucoup la valeur de la cavalerie pour le service des reconnaissances et de sûreté ; cependant il reconnaît que l'infanterie doit toujours être considérée comme le véritable noyau du corps de sûreté, même dans les détachements combinés ; elle est la seule arme qui, livrée à ses propres ressources, puisse accepter le combat.

Les prescriptions de ce chapitre sont vagues ; tout y est laissé à l'appréciation des circonstances et de la nature du terrain, aux effectifs, à la position de l'ennemi, etc.

Ce qui nous paraît le plus précis, ce sont : le dernier alinéa du § 89, qui prescrit que les détachements de flanqueurs ne sont expédiés que si la nature du terrain et les circonstances du moment l'exigent, et qu'ils rentrent dans la colonne dès que leur mission est accomplie, le § 91 qui fixe les mesures à prendre avant le départ, et le § 92 qui supprime les honneurs et les sonneries dans le service de sûreté.

Service de sûreté en marche. — Au § 93, 3^e alinéa, le projet change la désignation de *garde de flanc* en celle de *flanc garde*. D'après cet alinéa, les trois détachements du corps de sûreté en marche seraient :

- 1^o Avant-garde, précédant la colonne.
- 2^o Arrière-garde, suivant la colonne.
- 3^o Flanc-garde, sur les flancs de la colonne.

Les gardes de colonne d'avant et d'arrière pour le service de police sont supprimées dans le service de sûreté.

Avant-garde. — Le § 96 donne de nouvelles directions tactiques pour la mission de *l'avant-garde dans la poursuite* ; ce paragraphe nous paraît devoir être cité :

- « La mission de l'avant-garde est surtout offensive dans la *poursuite*. »
» Lorsqu'il s'agit de poursuivre un ennemi battu, l'avant-garde ne doit pas seulement le rattraper et le serrer de près, mais elle doit encore » si possible le dépasser, chercher à l'inquiéter sur ses derrières et sur » ses flancs, le harceler s'il veut prendre du repos, l'attaquer à nouveau » et le bousculer lorsqu'il tente de reprendre pied. Par une poursuite » hardie, on cherche à transformer la retraite de l'ennemi en déroute.
« La poursuite cependant ne doit jamais être téméraire. Un ennemi

» entreprenant pourrait faire payer cher à une avant-garde toute négligence dans le service d'exploration. »

Les § 106 et 107 fixent toute une nouvelle répartition de l'avant-garde ; ils donnent des noms nouveaux aux divers détachements dont elle est composée et en augmentent le nombre.

Ces changements, plutôt de fantaisie que de nécessité, sont fâcheux. Ils forcent les officiers et sous-officiers à r'apprendre un règlement et à oublier l'ancien, ce qui est difficile à des miliciens.

D'ailleurs, les changements sus-mentionnés ne constituent pas un progrès indiscutable.

Ainsi, d'après le projet, l'avant-garde comprend les subdivisions ci-après, d'avant en arrière :

1^o Groupe d'éclaireurs (avec files d'éclaireurs).

2^o Pointe.

3^o Tête.

4^o Gros de l'extrême avant-garde.

5^o Gros de l'avant-garde.

Toutes ces subdivisions se succèdent sur la route que suit la colonne aux distances indiquées au dernier alinéa du § 118 ; soit :

250 mètres entre la tête et le gros de l'extrême avant-garde,

500 mètres entre le gros de l'extrême avant-garde et le gros de l'avant-garde,

1000 à 1500 mètres entre le gros de l'avant-garde et la colonne.

Mais ces distances peuvent varier suivant le terrain et les circonstances du moment.

Un principe nouveau, c'est que l'avant-garde est organisée seulement sur une ligne médiane sur la route principale ; dans le principe, il n'y a pas de détachement sur les flancs. Le projet suppose le terrain découvert jusqu'à la portée des armes ; mais comme cette circonstance ne se présente que très-rarement, et que c'est plutôt le contraire qui a lieu — c'est-à-dire que le terrain adjacent aux routes est généralement coupé et couvert, — c'est aux chefs des détachements de l'avant-garde qui suivent la route à veiller à la protection de leurs flancs.

Pour obtenir cette protection, le groupe d'éclaireurs détache des files d'éclaireurs *de deux hommes* d'un seul côté ou des deux côtés de la route, si c'est nécessaire.

Lorsque le terrain ou la position à explorer exige plus de force que ce que le groupe peut fournir, *la pointe* détache des groupes de flanqueurs.

Lorsque la pointe est insuffisante, *la tête*, forte d'une compagnie envoie des détachements de flanqueurs égaux en force à la pointe, soit de une section, si c'est nécessaire.

Le *gros de l'extrême avant-garde*, lorsque la compagnie de tête sera insuffisante pour l'exploration du terrain sur les flancs, pourra expédier des détachements de flanqueurs de une compagnie.

Enfin, le *gros de l'avant-garde*, fort de deux bataillons, pourra détacher comme corps de flanqueurs, un bataillon entier.

Lorsqu'il s'agit de reconnaître des routes parallèles à celles que suit la colonne à des distances plus grandes que l'étendue du front qu'on peut admettre pour une avant-garde, c'est au *corps principal* à détacher, au moment du départ, un corps de flanqueurs avec une mission spéciale.

Ainsi, d'après ce qui est dit ci-dessus, l'organisation de l'avant-garde dans le sens de la profondeur, a un caractère de permanence, tandis que les détachements de flanqueurs n'ont qu'un service momentané ; ils rentrent dans la colonne dès que leur mission est accomplie. — C'est aux

chefs des subdivisions qui marchent sur la route principale qu'il appartient de décider quand il convient de couvrir l'un ou l'autre flanc.

L'organisation d'une avant-garde complète n'a lieu que pour la marche d'une division d'armée ; des colonnes de marche plus faibles n'ont pas besoin d'un appareil aussi compliqué.

Le § 112 et les figures qui y sont jointes déterminent de quelle manière une avant-garde peut être réduite.

Par exemple, pour une brigade ou un régiment, l'avant-garde sera forte d'un bataillon, subdivisé en extrême avant-garde, tête, pointe, groupe d'éclaireurs avec une file d'éclaireurs.

Pour un bataillon, l'avant-garde sera forte d'une compagnie formant tête d'avant-garde, pointe et groupe d'éclaireurs.

Pour une compagnie, l'avant-garde sera d'une section formant pointe d'avant-garde et groupe d'éclaireurs.

Enfin, la section se gardera en avant par un groupe d'éclaireurs.

Ces prescriptions n'ont rien d'absolu ; l'avant-garde peut être renforcée ou réduite, selon les circonstances, selon que le corps principal est isolé et réduit à ses propres forces, ou bien s'il est appuyé à droite, à gauche ou en arrière par d'autres corps.

Cette division de l'avant-garde en cinq détachements n'est pas heureuse ; on l'a trop fractionnée ; cette quantité de petits corps qui se suivent, tout en faisant partie d'un même tout, ne peuvent qu'amener de la confusion pour la transmission des ordres et des rapports. D'un autre côté, le développement pour le combat d'une avant-garde ainsi morcelée sera plus long et plus difficile que si elle était plus concentrée.

Puisqu'il ne s'agit encore que d'un projet, nous croyons qu'on ferait bien de supprimer le *gros de l'extrême avant-garde*. On aurait ainsi une avant-garde organisée normalement sur trois lignes, à savoir :

- 1^o Groupe d'éclaireurs et la pointe formant une première ligne.
- 2^o Tête d'avant-garde, 2^e ligne.
- 3^o Gros de l'avant-garde, 3^e ligne.

Le changement de noms pour désigner les divers détachements de l'avant-garde ne nous semble pas justifié. Nous admettrions cependant la désignation de *pointe* et *groupe d'éclaireurs*, comme rendant bien l'idée du service qui incombe à ces détachements.

Quant à celle de *tête* il vaudrait mieux la supprimer, et, pour le cas où l'on retrancherait du projet le gros de l'extrême avant-garde, comme nous le disons ci-dessus, nous verrions avec plaisir remplacer le nom de *tête* par celui de *extrême avant-garde*.

D'après ces desiderata, l'avant-garde serait composée, d'avant en arrière, de :

- 1^o Groupe d'éclaireurs avec files d'éclaireurs.
- 2^o Pointe, 1^{re} ligne.
- 3^o Extrême avant-garde, 2^e ligne.
- 4^o Gros de l'avant-garde, 3^e ligne.

D'un autre côté, nous nous rangerions à la suppression des extrêmes avant-gardes de droite et de gauche sur les flancs de la route principale comme détachements ayant un caractère de permanence ; nous avons eu souvent l'occasion de remarquer que ces détachements sur les flancs de la route rendent la marche de la colonne plus lourde, amènent souvent des temps d'arrêt pour rétablir le contact, et, si le terrain est découvert, ils sont en somme d'une utilité contestable.

Cette suppression est aussi un stimulant pour les chefs des diverses subdivisions de l'avant-garde. Sachant qu'ils doivent se protéger eux-mêmes sur les flancs, ils doivent forcément étudier avec soin la nature

du terrain adjacent à la route qu'ils suivent, et expédier avec à-propos les détachements de flanqueurs pour fouiller les points suspects.

Enfin, le projet fait jouer un rôle très actif à la cavalerie pour le service d'éclaireurs et pour le service de reconnaissance des routes. C'est, selon nous, une bonne idée, et nous désirons beaucoup que la cavalerie soit toujours assez nombreuse et assez bien montée pour pouvoir suffire à tout ce qu'on exige d'elle dans ce service.

Arrière-garde. — Le projet organise l'arrière-garde pour une marche en retraite, exactement comme une avant-garde, mais en sens inverse ; c'est-à-dire comme une avant-garde à laquelle on a fait faire demi-tour,

En conséquence, tout ce que nous avons dit ci-dessus concernant le morcellement de l'avant-garde s'applique aussi à l'arrière-garde, de laquelle nous voudrions voir supprimer le *gros de l'extrême arrière-garde* et remplacer la désignation de *tête* par celle de *extrême arrière-garde*.

Flanc-garde. — Le projet change ce que le règlement de 1866 appelait garde de flanc en *flanc-garde*. Nous ne découvrons d'autre avantage à ce changement que de faire rimer flanc-garde avec avant-garde et arrière-garde.

Pour le reste, nous ne voyons rien de nouveau dans l'organisation d'une flanc-garde d'après le projet, qui ne fût déjà prévu dans le règlement de 1866.

Service d'avant-postes. — Le projet apporte une grande amélioration dans cette partie si importante du service, en changeant tout à fait la répartition du corps de sûreté ; il dispose les avant-postes sur trois lignes en avant du front à garder, de telle sorte que le passage du service de sûreté au combat peut avoir lieu très rapidement, d'une manière régulière et sans confusion.

D'un autre côté, par cette répartition, la surveillance est bien organisée, le corps principal est bien gardé et les surprises ne sont guère possibles, si toutes les subdivisions des avant-postes font leur service convenablement.

Examinons cette organisation d'après le projet.

Les règles applicables à la force, à la composition et à l'organisation des corps de sûreté en marche, sont valables aussi pour les corps de sûreté en position.

Il s'agit de former un corps qui soit capable de combattre.

En avant de ce corps du côté de l'ennemi, on établit une chaîne de petits postes, plus ou moins forts, chargés de le reconnaître et de l'observer, tandis que d'autres troupes fournissent à ces postes des soutiens et des replis.

Le corps de sûreté est réparti sur trois lignes comme suit :

1° Grand'gardes avec leurs petits postes en ligne continue, les ailes repliées en arrière.

2° Soutiens des grand'gardes.

3° Gros des avant-postes.

Cette répartition correspond exactement à la formation de combat du bataillon (sauf pour les distances et les intervalles).

Le § 158 fixe la manière de procéder pour opérer cette répartition, il s'exprime comme suit :

« Pour défendre le terrain que les avant-postes sont appelés à couvrir, on le divise en autant de secteurs qu'il y a de chemins venant du côté de l'ennemi.

« Plusieurs de ces secteurs peuvent être réunis en un seul secteur principal. On forme ensuite autant de corps de sûreté qu'il y a de sec-

teurs principaux et chacun de ces corps répartit alors les sous-secteurs entre les subdivisions. »

Le § 159 explique cette répartition comme suit :

« Comme une division qui établit des avant-postes ne consacre guère à ce service plus de deux bataillons ou un régiment (soit $\frac{1}{6}$ — $\frac{1}{4}$ de l'ensemble) les secteurs et sous-secteurs doivent être considérés comme destinés à être occupés par un bataillon ou par une compagnie.

Les §§ 160 et 161 donnent les explications accompagnées de figures pour la répartition des compagnies chargées de former les grand'gardes et les soutiens. D'après ces prescriptions les compagnies peuvent occuper les sous-secteurs qui leur sont assignés suivant deux systèmes différents. Voici ces deux systèmes :

1° Les compagnies forment uniquement des grand'gardes (une compagnie peut former autant de grand'gardes qu'elle a de sections) dans ce cas les soutiens sont fournis par d'autres compagnies. Ce système est représenté par les figures 7, 8 et 10.

2° D'après le second système, les compagnies sont accolées, et chacune d'elle est disposée sur deux lignes, en grand'gardes et soutien. Ce système est représenté par les figures 6 et 9.

Le second système semble de beaucoup préférable au premier ; nous pensons même que c'est le seul pratique. En effet, dans cette formation, chaque bataillon a sa zone ou son secteur à garder, et dans le bataillon chaque compagnie a son sous-secteur de surveillance et de défense.

Pour accomplir sa mission, chaque capitaine dispose sa compagnie sur deux lignes, en grand'gardes et soutien ; il peut surveiller et diriger facilement les quatre sections de sa compagnie, recevoir les rapports de ses chefs de grand'gardes et en cas de combat il prend immédiatement la direction et le commandement de sa compagnie. Par cette disposition on évite, au moins au commencement de l'action, le mélange des unités de combat.

Au contraire, avec les formations indiquées par les figures 7, 8 et 10, la compagnie est disloquée sur une seule ligne en quatre grand'gardes sur un front de 1,500 à 2,000 mètres. Il ne sera donc plus possible au capitaine de surveiller l'ensemble de sa compagnie ; son rôle sera complètement effacé, et en cas de combat toutes les unités seront mélangées dès l'instant que les grand'gardes devront être renforcées, ou qu'elles devront battre en retraite, attendu que dans cette formation les soutiens sont fournis par d'autres compagnies.

Mais ce qui nous paraît le plus excentrique dans le projet, c'est l'idée donnée par la figure n° 8, où tout un bataillon serait déployé en grand'gardes et formerait douze grand'gardes sur un front de 6,000 mètres, en comptant 500 mètres par grand'garde. Le bataillon qui fournit les compagnies de soutien aurait évidemment le même front, ce qui est anormal, pour ne rien dire de plus.

En conséquence, nous recommanderons le système représenté par la figure N° 9, où le terrain à garder est divisé en secteurs de bataillon et ceux-ci en sous-secteurs de compagnie, et où chaque compagnie est disposée sur deux lignes en grand'garde et soutien.

Pour ce qui concerne le gros des avant-postes, il est formé d'unités compactes, d'un bataillon s'il s'agit des avant-postes d'une division et d'une ou deux compagnies s'il s'agit d'une brigade ou d'un régiment. Il occupe une position en arrière du centre de la ligne des grand'gardes.

Le § 171, parlant de l'occupation d'une position d'avant-postes, est décidément trop laconique pour ce qui concerne les instructions que le commandant des avant-postes doit donner à ses subordonnés avant leur départ ; il y a là une lacune à combler.

Le § 174 fixe à deux hommes la force respective des petits postes que les grand'gardes placent en avant de leur front pour la surveillance ; ces postes sont considérés comme des sentinelles doubles, et sont relevés toutes les deux heures. Toutefois, un chef de grand'garde peut placer un poste de 4 ou 6 hommes, sous le commandement d'un sous-officier. Un petit poste ainsi renforcé est désigné comme poste de sous-officier.

Ces postes renforcés sont placés aux points les plus importants de la ligne et sur les voies de communication qui traversent le secteur occupé par la grand'garde. Dans ce dernier cas, ils prennent le nom de poste de passage ; ils ont pour mission de surveiller les routes, de reconnaître et interroger toutes les personnes qui veulent traverser les lignes.

Distances et étendue du front.

Le § 180 fixe la distance entre les petits postes et la grand'garde à 250 mètres.

Le § 179 fixe l'intervalle entre deux grand'gardes à 500 mètres.

Le § 183 fixe la distance entre les grand'gardes et le soutien à 500 mètres.

Le § 184 » entre le soutien et le gros des avant-postes de 5 à 600 mètres.

» » entre le gros des avant-postes et le corps principal de 800 à 1000 mètres.

Ces distances n'ont rien d'absolu ; elles peuvent varier suivant le terrain et les circonstances du moment.

D'après le dernier alinéa du § 185, il est permis de fumer aux petits postes, et le § 186 défend à toute personne de traverser la ligne des avant-postes soit dans un sens soit dans l'autre, sinon par les chemins occupés par les postes de passage. Sont exceptés de cette défense : le chef de la grand'garde et son remplaçant, ainsi que les hommes de grand'garde chargés par eux d'une mission, ainsi les patrouilles, les poses et les ordonnances.

Il n'est rien changé à la manière d'interpeller et aux moyens de se reconnaître entre troupes amies.

Le § 194 prescrit au chef de la grand'garde qu'avant de laisser sa troupe se reposer, il doit orienter ses hommes, leur indiquer le nom de l'endroit où la grand'garde se trouve et les noms des localités avoisinantes ; leur montrer l'emplacement des petits postes, des grand'gardes voisines et des soutiens, ainsi que les chemins qui y mènent ; leur désigner en outre l'emplacement de combat que la grand'garde doit occuper en cas d'attaque ; enfin la direction dans laquelle se trouve l'ennemi et par où il peut déboucher.

Le projet éclaircit l'organisation du service de sûreté en marche et du service des avant-postes par des exemples accompagnés des cartes du terrain où la manœuvre est supposée avoir lieu ; ces exemples facilitent beaucoup l'étude de ce service.

Les officiers qui voudront bien étudier avec attention les exercices cités comme exemples et en suivre le développement sur les cartes jointes au projet, pourront facilement se rendre compte du mécanisme de cette organisation.

Passage du service de sûreté en marche au service d'avant-postes et inversement.

Dans ce chapitre, §§ 214 à 218, le projet détermine les mesures de sûreté à employer pour passer de la marche au repos pour une nuit (avant-postes de marche), ainsi que la manière de procéder le lendemain pour rétablir le corps de sûreté en marche.

Les dispositions à prendre, d'après le projet, dans ces deux cas, pa-

raissent bonnes et pratiques ; elles sont, par exception au reste, indiquées d'une manière précise. Elles n'apportent que peu de changements aux prescriptions du règlement de 1866, et elles présentent l'avantage d'être groupées dans un seul chapitre.

Patrouilles indépendantes.

Dans ce chapitre, §§ 219 à 228, le projet donne des instructions assez complètes sur le service des patrouilles. On y remarque qu'elles constituent un élément très important du service de sûreté, soit pendant la marche, soit pendant le repos, soit pendant le combat.

C'est par elles qu'on obtient le plus de renseignements sur la position et la force de l'ennemi, sur ses intentions probables, sur la nature du terrain, sur les distances et sur la position des troupes amies des environs. Cette partie si importante de l'instruction de la troupe doit donc être soignée pour développer le savoir-faire, le coup d'œil et l'esprit d'observation des chefs de patrouilles et des éclaireurs.

Cependant cette organisation du service des patrouilles multiplie trop les désignations des patrouilles. Ainsi nous n'aurions pas moins de neuf espèces de patrouilles différentes : c'est compliquer outre mesure un service qui, pour être bien compris, doit être simplifié autant que possible. Voici la désignation des patrouilles d'après le projet :

- 1° Patrouilles de découverte, §§ 175, 189 et 190.
- 2° » petites, de communication, §§ 123 et 195.
- 3° » fixes, § 182.
- 4° » d'officiers, §§ 220 et 221.
- 5° » d'expédition, § 222.
- 6° » combinées, § 224.
- 7° » de combat, § 226.
- 8° » de poursuite, § 227.

9° Grandes patrouilles de communication, § 225.

Or, de quelque nom qu'on les nomme, les patrouilles auront toujours pour but principal de fournir des renseignements, et rarement de combattre. Avant de les expédier, il faut nécessairement leur donner une instruction (consigne) sur le but de leur mission.

Il serait préférable, selon nous, et beaucoup plus simple de désigner les patrouilles d'après leur force ; de cette manière on n'aurait plus que trois espèces de patrouilles (1° petites, 2° moyennes, 3° grandes), ce qui serait évidemment une grande simplification. En outre, cette désignation correspondrait à la subdivision tactique de nos unités de troupes, laquelle a lieu d'après l'effectif et non d'après le but qu'on se propose ; c'est ainsi, par exemple, que nous désignons un groupe, une demi-section, une section, un peloton, etc., sans nous inquiéter de l'emploi qu'on peut en faire. En partant du même principe, on désignerait par :

- 1° Petites patrouilles, celles de trois hommes jusqu'à un groupe de douze hommes.
- 2° Moyennes » celles d'une demi-section (20 hommes).
- 3° Grandes » celles d'une section et au-dessus (40 hommes et en sus).

La consigne qu'on leur donnerait avant le départ en ferait des patrouilles de découverte, de communication, etc., sans qu'il soit nécessaire de charger la mémoire des soldats de toutes ces désignations.

Prescriptions spéciales concernant le service de sûreté dans les montagnes.
§§ 229 à 250.

Le projet fait remarquer que, dans les montagnes, les vallées étroites, les pentes roides sur les flancs des routes qui sont ordinairement tracées

dans le fond des vallées, opposent des obstacles souvent insurmontables au déploiement des colonnes.

D'un autre côté, les difficultés qu'on éprouve à faire mouvoir les troupes, à les conduire, à les nourrir et à les loger dans les montagnes donnent un caractère particulier à ce genre de guerre, en ce sens qu'elle se fait avec des corps de troupes numériquement plus faibles que dans la plaine. Une division d'armée représente dans la guerre de montagne un effectif déjà considérable.

Il en résulte que le service d'avant-postes dans les montagnes sera plus ou moins irrégulier, les intervalles entre les grand'gardes seront subordonnés aux chemins et passages qui devront être gardés et défendus. Dans ces conditions, la force des grand'gardes doit être augmentée; elle sera généralement d'une compagnie, réunissant ainsi les deux premières lignes des avant-postes de plaine en une seule (grand'gardes et soutien) sur les points importants à défendre.

Lorsque les circonstances exigent de séparer le soutien, il doit prendre position aussi près que possible des grand'gardes, afin de pouvoir les renforcer rapidement en cas d'attaque, ou les recueillir si elles sont bousculées. Le gros des avant-postes lui-même prendra position aussi près que possible des soutiens, de préférence aux points de bifurcation des chemins et passages.

La distance entre le corps principal et les avant-postes sera souvent considérablement augmentée. Sa position doit être choisie sur un emplacement d'où il lui soit possible de porter secours à tous les points de la première ligne.

Le service des reconnaissances et des communications se pratique comme il a été dit pour le service des avant-postes en général par le moyen des patrouilles. — Pour les renseignements et les rapports, lorsqu'on est privé du télégraphe et que les patrouilles ne peuvent circuler on utilise les signaux acoustiques ou optiques. ;

Enfin, le projet recommande de désigner pour les avant-postes, des troupes de la contrée, qui en connaissent tous les chemins et tous les sentiers et qui ont un intérêt à protéger leur propre pays.

L'infanterie de landwehr et des détachements de landsturm peuvent rendre de grands services pour surveiller les vallées et les passages de montagne; en les utilisant on peut réserver pour le combat décisif les forces de l'armée proprement dite.

Pour ce qui concerne le service de sûreté en marche dans les montagnes, il doit être fait avec d'autant plus de vigilance que les troupes en marche y sont plus exposées que dans la plaine au danger des surprises, des embuscades et des attaques de flanc.

Pour éviter ce danger, le corps de sûreté en marche devra détacher des flanqueurs des deux côtés de la route pour occuper à l'avance les chemins et les passages qui débouchent sur la route principale. — Ces débouchés de routes doivent être gardés, même après le passage de la colonne, afin de protéger la retraite, cas échéant.

La distance entre le corps de sûreté et le corps principal sera plus grande que dans la plaine; le terrain à explorer étant plus difficile exigera plus de temps pour en faire l'exploration. Le corps principal doit par conséquent laisser le corps de sûreté prendre une forte avance, s'il ne veut pas s'exposer à des arrêts continuels. — Ce sera le cas de prendre de bons guides pour ne pas exposer les colonnes à faire fausse route en traversant des terrains boisés ou des pâturages.

Ce chapitre sur le service de sûreté dans les montagnes vient combler une lacune du règlement de 1866.

Les mesures qu'il indique paraissent bonnes et pratiques, et il est à désirer qu'elles soient admises d'une manière définitive.

Protection des convois, § 251 à 259. — Toutes les mesures prescrites par le projet, pour la protection des convois, sont contenues dans le règlement de 1866 ; il n'y a que des changements de rédaction.

Du commandement et du service des rapports, § 331 à 364. — Dans ce dernier chapitre, le projet traite la manière dont les chefs exercent le commandement qui leur est confié ; ce commandement s'exerce directement ou indirectement ; il s'exerce directement à la voix du chef par des commandements qui s'adressent à la troupe et que celle-ci exécute instantanément.

Le commandement indirect s'exerce par divers procédés employés pour la transmission des ordres ; ce sont : 1° Les dispositions données aux chefs subalternes réunis à cet effet. 2° Les appels de la voix suivis de signes visibles. 3° Les signaux. 4° La transmission au moyen d'ordonnances. 5° La transmission de bouche en bouche.

Ces divers moyens sont déjà indiqués dans nos règlements d'exercices ; mais il n'y a pas de mal à les avoir groupés à la fin du service de campagne.

Enfin, le projet consacre ses dernières pages, à l'explication du service des rapports, soit pour la forme de ces rapports, soit pour la transmission des rapports à leur destination. — Les règles prescrites à cet égard sont en quelque sorte les mêmes que celles suivies précédemment ; il n'y a de changement que dans le formulaire du *Rapport des grand-gardes* après leur installation.

Le formulaire du projet nous paraît suffisant ; il sera surtout plus facile à établir sur papier libre que l'ancien formulaire, et donnera les mêmes renseignements.

Cependant le projet et le formulaire de rapport ne font pas mention du *croquis topographique* du terrain occupé par la grand-garde, que le chef devrait joindre à son premier rapport. Il y aurait lieu de combler cette lacune.

En résumé nous considérons ce petit volume comme très utile pour l'instruction des officiers ; c'est en quelque sorte un cours de tactique préparatoire à la tactique du combat. Des mauvais plaisants ont dit que c'était une dissertation, ou même une méditation sur le service de sûreté. Sans aller jusque là, et tout en reconnaissant le mérite de cet ouvrage pour le service de campagne, qu'il serait bon de modifier et compléter d'après les observations que nous avons signalées, nous ne pensons pas que cette Instruction puisse servir de règlement.

Nous croyons, au contraire, qu'il est indispensable de faire imprimer à part les règles principales du service de sûreté, avec des figures représentant la section, la compagnie, le bataillon, le régiment, la brigade et la division en marche avec un service de sûreté, et des figures de ces mêmes corps de troupe au bivouac ou au cantonnement aussi avec un service de sûreté.

Des figures bien faites pour représenter la position de telle ou telle subdivision de troupes en marche ou au bivouac, font avancer l'instruction bien plus rapidement et avec bien plus de précision que le texte même des règlements.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES.

Le Conseil fédéral a, dans sa séance du 16 courant, procédé aux promotions suivantes dans le corps des officiers des troupes du génie.